



Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Mélanges en cuve Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

Numéro de référence : 2008-3130
Demande : Catégorie C, sous-catégorie 3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette - Mélange en cuve)
Produit : Traitement de semences Cruiser Maxx Beans
Numéro d'homologation : 28821
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxame, métalaxyl-M et fludioxonil
No de document de l'ARLA : 1737081

Contexte

Le traitement de semences Cruiser Maxx Beans (Cruiser Maxx Beans Seed Treatment) est un produit prémélangé qui contient un insecticide, le thiaméthoxame, et deux fongicides, le métalaxyl-M et le fludioxonil. Ce traitement de semences est utilisé pour la suppression d'un certain nombre d'insectes broyeurs et suceurs et de maladies transmises par les semences et le sol qui s'attaquent aux cultures de soja, aux haricots secs comestibles, aux pois à gousses comestibles et à graines consommées vertes sans gousse et aux pois secs (y compris les pois de grande culture). Le traitement de semences Cruiser Maxx Beans est homologué depuis décembre 2007.

But de la demande

La présente demande vise l'ajout sur l'étiquette du traitement de semences Cruiser Maxx Beans d'un nouveau mélange en cuve, le traitement de semences fongicide Apron Maxx RFC (Apron Maxx RFC Seed Treatment Fungicide) (n° d'homologation 28817), pour la suppression de diverses maladies affectant les pois (pois à gousses comestibles et à graines consommées vertes sans gousse et pois secs).

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation est requise.

Évaluation sanitaire

Une telle évaluation n'est pas requise.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise.

Évaluation de la valeur

Lorsque la faible dose du traitement de semences Cruiser Maxx Beans est appliquée sur le pois pour la suppression du charançon rayé du pois, le produit doit être mélangé en cuve avec le traitement de semences fongicide Apron Maxx RTA pour obtenir un niveau de protection contre les maladies équivalent à celui fourni par la dose élevée du traitement de semences Cruiser Maxx Beans. Le traitement de semences fongicide Apron Maxx RTA est biologiquement équivalent au traitement de semences fongicide Apron Maxx RFC. En conséquence, l'utilisation d'un mélange en cuve constitué du traitement de semences Cruiser Maxx Beans et du traitement de semences fongicide Apron Maxx RFC est acceptable lorsque la faible dose du traitement de semences Cruiser Maxx Beans est utilisée sur le pois pour la suppression du charançon rayé du pois de manière à obtenir un niveau de protection contre les maladies équivalent à celui fourni par la dose élevée du traitement de semences Cruiser Maxx Beans.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour ajouter un mélange en cuve constitué du traitement de semences fongicide Apron Maxx RFC à l'étiquette du traitement de semences Cruiser Maxx Beans.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

1627928 2008, Cover Letter, DACO: 0.8,10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.